

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 30 septembre 2024 à 19h00 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents

Mesdames et Messieurs : COSSON Thierry, Maire, CORDINA Yves, THOMASSET Jean, PETITHOMME Laurent, NOUBLANCHE Chrystelle, BERNIER Laëtitia, RAYNAL Damien, CARLY Delphine, CARREL Thierry et MARTEAU Gilles

Absents excusés

Monsieur ARCHAMBAULT Patrick donne pouvoir à Madame BERNIER Laëtitia
Madame MARCHAND Aurélie donne pouvoir à Madame CARLY Delphine
Monsieur VINCHON Stéphane donne pouvoir à Madame NOUBLANCHE Chrystelle
Monsieur BAILLY Alain donne pouvoir à Monsieur THOMASSET Jean
Madame MARCON Marie-Jeanne donne pouvoir à Monsieur COSSON Thierry

Secrétaire de séance

Madame Chrystelle NOUBLANCHE

La séance commence à 19h00, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

1/ RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE A LA COMMUNE

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 portant règlementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocéSSION présentée par Madame Geneviève PEZARD, habitant 2 Le Boulevard 18260 NOYER (Cher) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :
Acte n°186 en date du 29 novembre 1983
Enregistré par le Receveur de Bourges Nord le 13 janvier 1984
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 360 francs

Le Maire expose au Conseil municipal que Madame PEZARD, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 29 novembre 1983, se propose aujourd'hui de la rétrocéder gracieusement à la commune.

Cette concession se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette rétrocéSSION à titre gracieux à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et lui confère toutes les délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des présents

2/ REVALORISATION LOYER RESTAURANT A COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'instaurer un bail commercial avec un prestataire pour tenir le nouveau commerce (restaurant, café, épicerie fine).

Le prestataire, O2C, Monsieur Cyril MUSARD et de Madame Caroline AUDAT, avait été choisi par délibération 2014_100 du 28/10/2014.

Le bail commercial a été établi par le Notaire, Maître HARDY CHABRILLAT notaire à Saint-Martin-d'Auxigny, selon les critères suivants :

- montant du loyer 550,00 € HT par mois
- loyer assujetti à la TVA
- clause complémentaire de garnissage en petit matériel pour un montant de 10.000,00 € HT, à justifier par les preneurs
- date d'effet : 01/12/2015
- caution équivalant à un mois de loyer

Comme prévu dans le bail, le loyer est révisable tous les 3 ans.

Le montant du loyer a été revalorisé en 2018 et 2021 et devrait l'être à compter du 1er décembre 2024.

Le calcul se fait en se basant sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, comme suit :
indice 2021 du 1er trimestre : 116,73
indice 2024 du 1er trimestre (dernier trimestre connu) : 134,58
soit une augmentation de 15,29 % sur 3 ans.

Le loyer actuel étant de 592,37 € HT, cela le ferait passer à 682,94 € HT, ce qui représente une augmentation conséquente.

Compte tenu des travaux importants de rénovation de la salle du restaurant effectués au mois d'août par le prestataire pour un montant supérieur à 15000 €, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer au 1er décembre 2024, ces travaux apportant une valeur ajoutée à l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de ne pas augmenter le montant du loyer mensuel des locaux du restaurant, celui-ci étant maintenu à 592,37 € HT pour les trois prochaines années.
Il confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des présents

3/ DÉNOMINATION DES VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SOUS-LES-AIX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places publiques de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un état des voies communales a été réalisé par GEOPTIS afin de le transmettre aux services de la Préfecture pour que tout soit pris en compte pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR). Le montant alloué est de 900 €/km, d'où l'importance de cette mise à jour.

La dénomination des voies communales, sans nom actuellement, est présentée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et des places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
VALIDE les noms attribués aux voies communales concernées listées ci-dessous (plans en annexe de la présente délibération)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
ADOPTE les dénominations suivantes :
1- Chemin du Colombier
2- Chemin de la Fontaine
3- Place des Écoliers

Décision prise à l'unanimité des présents

Affaires diverses :

- Thierry COSSON commence par le choix du menu (dont le montant reste à 33€) pour le repas des aînés qui aura lieu le 24 novembre 2024. Après discussion, il est décidé d'opter pour la tartelette poireaux et saumon fumé, crémeux de citron, la roulade de volaille farcie aux marrons et le gâteau aux noix et poire caramélisées.
- Thierry COSSON présente le colis prévu pour les aînés. Le colis duo est à 32€ TTC et le colis solo à 27€ TTC. Là encore, il faut choisir le vin et la terrine. Le choix du Conseil s'arrête sur le vin rouge (Bergerac) et sur le trésor de pintade au foie de canard au miel et à l'ail. Les courriers d'invitation des aînés seront envoyés cette semaine. Le choix des aînés devra être donné à la mairie avant fin octobre.
- Thierry COSSON rappelle aux conseillers que 10 candélabres duo color (de 2 modèles différents) avaient été achetés pour la route de Menetou. Un devis a été demandé à CITEOS pour l'installations des supports et des décorations, cette installation devant être faite début décembre. Comme prévu, 11 nouveaux candélabres duo color (6 et 5 de 2 autres modèles choisis dans le catalogue) vont être commandés pour la Route de Bourges. Les 6 identiques seront mis dans le centre bourg, le reste sera paraché. Il va falloir faire un aménagement pour le stockage.
- Thierry COSSON informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention du Conseil départemental au titre des amendes de police pour l'installation des 3 plateaux surélevés. Nous avions demandé 15000 €, nous aurons finalement 11043,17 €. Il

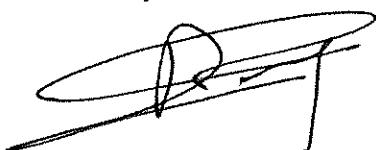
va contacter AXIROUTE pour lancer les travaux.

- Thierry COSSON rappelle qu'il avait été décidé de changer les sabots de la passerelle de la cantine-garderie. C'est finalement Jonas LEDOUX, auto-entrepreneur, qui va s'en charger. Il va changer les 88 sabots (nous en avions déjà acheté 28) pour 2000 €. Il n'y a pas de TVA.
- Thierry COSSON informe l'assemblée du courrier envoyé par le Centre de Gestion de Route, nous obligeant à retirer les petits panneaux relatifs à la vidéosurveillance des panneaux d'entrée d'agglomération. Nous allons donc devoir acheter 5 poteaux de 3 m et prévoir l'ancrage pour leur installation. Nous avons demandé un devis à Blanchet et nous allons en profiter pour faire le curage de quelques fossés. Son devis s'élève à 3050,40€ TTC.
- Thierry COSSON signale que la fibre va être tirée au Pré des Cailles et à la Petite Noue, secteurs qui n'étaient pas encore desservis.
- Thierry COSSON passe à l'École maternelle, dont l'état ne s'arrange pas. Il faut faire quelque chose, tout en restant raisonnables. Le CAUE, qui avait été contacté n'a toujours pas rendu son projet. Un travail de réflexion est en cours et s'oriente vers l'installation de la maternelle dans les locaux de la salle informatique (inutilisée) et de la bibliothèque (très peu fréquentée) auxquels on ajouterait une extension pour le dortoir et les toilettes (après retrait du préfabriqué). Cela permettrait d'utiliser des bâtiments existants et ainsi réduire le coût de l'opération. Cette hypothèse a été validée lors de la commission travaux. L'inspectrice d'académie est venue cette semaine et a trouvé le projet intéressant. L'équipe enseignante y est plutôt favorable. Une estimation va être demandée à une architecte, un rendez-vous est prévu le 10 octobre 2024. Certains conseillers regrettent la disparition de la bibliothèque, même si elle est très peu fréquentée. Nous n'avons malheureusement pas d'autre local à proposer pour la bibliothèque et la priorité est de sauver l'école. Un coin bibliothèque pourra être créé dans chaque classe. Il faudra attendre l'avis favorable de la DSSEN pour que le projet aboutisse. Pour l'instant il ne s'agit que d'un projet donc cela doit rester confidentiel pour l'instant.
- Thierry COSSON confirme à Thierry CARREL qu'il n'a pas eu de retour de VEOLIA suite à l'installation de caméras sur les camions pour vérifier le contenu des bacs de tri lors de la levée, ceci dans le but d'éviter les refus de tri qui ont un gros impact financier puisque l'enfouissement des déchets non triés passe à 65 €/tonne.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h40

Le Maire
Thierry COSSON



Le secrétaire de séance
Chrystelle NOUBLANCHE

